

LES AMIS
DE ROBESPIERRE

L'INCORRUPTIBLE

Bulletin des Amis de Robespierre (ARBR)

n° 78

4ème trimestre 2011

Les trésors des millionnaires augmentent la misère des citoyens (Jean-Jacques Rousseau)

Jean-Jacques Rousseau 1712 - 2012

En France comme en Suisse et probablement dans de nombreux autres pays au monde, on célébrera en 2012 le tricentenaire de la naissance d'un des plus illustres écrivains et philosophes des siècles passés, Jean-Jacques ROUSSEAU.

Quand on mesure ce que doit ROBESPIERRE au célèbre Genevois, (ce que rappelait récemment notre ami Jean-Claude Martinage) on devine que notre association accordera cette année une place prépondérante à cet anniversaire. Publications, conférences et autres initiatives seront consacrées à faire mieux connaître l'auteur du *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* et qui a tant inspiré les plus authentiques révolutionnaires.

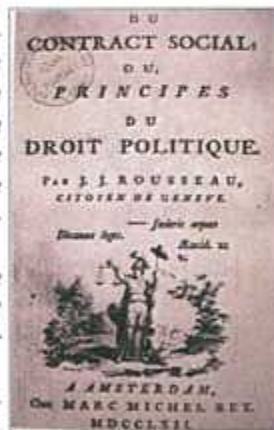
Qu'il nous suffise dès maintenant de rappeler ces quelques lignes (extraites de l'ouvrage de Guy Besse sur Jean-Jacques ROUSSEAU (1)) pour découvrir à quel point celui-ci a pu inspirer les combats de ROBESPIERRE, contre le pouvoir de l'argent, pour la limitation du droit de propriété ou contre le libéralisme économique.

« Suffira-t-il de mettre le pied sur un terrain commun pour s'en prétendre aussitôt le maître ? Suffira-t-il d'avoir la force d'en écarter un moment les autres hommes pour leur ôter le droit d'y jamais revenir ? Comment un homme ou un peuple peut-il s'emparer d'un territoire immense et en priver tout le genre humain autrement que par une usurpation punissable, puisqu'elle ôte au reste des hommes le séjour et les aliments que la nature leur donne en commun ? »

C'est la problématique du « nécessaire » et de « l'utile réel » qui donne support et finalité aux énoncés de Rousseau sur le droit d'individuelle appropriation et ses limites. L'impératif humain d'un partage égal, indispensable à la survie de chacun, à l'exercice de sa liberté d'homme social place le genevois aux antipodes des doctrines de l'accumulation et des précurseurs du libéralisme

On a marqué l'hostilité de Rousseau au pouvoir de l'argent. Un des « vices de sociétés établies » écrit-il dans le *Fragments sur le luxe, le commerce et les arts*

c'est que « la difficulté d'acquiescer croît toujours en fonction des besoins et que c'est le superflu même des riches qui les met en état de dépouiller le pauvre de son nécessaire. C'est un axiome dans les affaires ainsi qu'en physique qu'on ne fait rien avec rien. L'argent est la véritable semence de l'argent et le premier écu est infiniment plus difficile à gagner que le premier million ». « Rousseau use de la même expression dans l'*Economie politique*. « Les friponneries ne sont jamais punies que quand la nécessité les rend pardonnables, elles coûtent l'honneur et la vie à l'indigent et font la gloire et la fortune du riche. Un misérable qui pour avoir du pain prend un écu à un homme dur qui regorge d'or est un coquin qu'on mène au gibet, tandis que les citoyens honorés s'abreuvent paisiblement du sans de l'artisan et du laboureur, tandis que dans les monopoles du commerçant et les concussions du publicain portent le nom de talents utiles et assurent à ceux qui les exercent la faveur du prince et la considération du public.



C'est ainsi que la richesse de toute une nation fait l'opulence de quelques particuliers au préjudice du public et que les trésors des millionnaires augmentent la misère des citoyens. Car dans cette égalité monstrueuse et forcée il arrive nécessairement que la sensualité des riches dévore en délice la substance du peuple et ne lui vend qu'à peine un pain sec et noir au poids de la sueur et au prix de la servitude. »

Le règne du marchand fait la misère du paysan. Le rapport de « commerce » asservit les hommes et les âmes, enlève à l'Etat tout ressort, condamne un peuple à la pauvreté généralisée pour garantir l'opulence à quelques uns. Hospice et mendicité voilà ce qu'apporte aux simples gens la pratique du laisser faire et du laisser passer. Si l'Etat ne discipline pas les échanges il manque au premier devoir d'humanité.

L'A.R.B.R.

(1) Guy Besse, agrégé de philosophie, CNRS, chargé de cours à la Sorbonne, auteur de « Jean-Jacques Rousseau, l'apprentissage de l'Humanité » (Edit.Terrains/ Editions Sociales 1988)

SOMMAIRE

Page 2 : Le Pas-de-Calais durant les années terribles
Page 3 : Fleuriot-Lescot, le dernier des vingt et un
Page 4 : La Terreur et le Tribunal Révolutionnaire (III)
Page 5-6 : Robespierre et les Bières Flottantes
Page 6 : Stendhal et la mort de Louis XVI
Page 7 : Brèves
Page 8 : Choix de lectures
Page 9 : Le carnet de Robespierre
Pages 10 : Ce qu'ils ont dit de Robespierre (R. Rolland)

LES AMIS DE ROBESPIERRE (A.R.B.R.)
Maison des Sociétés, rue Aristide Briand
62000 ARRAS
Mel : amisderobespierre@orange.fr
www.amis-robespierre.org

LE PAS-DE-CALAIS DURANT LES ANNEES TERRIBLES

Levée en masse de jeunes hommes, réquisitions répétées pour les besoins des armées, au détriment du ravitaillement des habitants, mobilisation des femmes, vieillards et enfants pour fabriquer des armes de la poudre et des équipements militaires : il faut lire au jour le jour les décisions draconiennes prises par les élus du département et des districts, pour mesurer à quel incroyable effort de guerre furent contraintes les populations durant les années 1793-1794.

Pour répondre à la levée de 300 000 hommes décidée en février 1793 par le gouvernement, le Pas-de-Calais fut tenu de livrer un gros contingent en raison de sa population, soit 9 061 volontaires. Mais considérant ce qu'il avait déjà mobilisé lors de précédentes levées son contingent fut ramené à 6 891 hommes, ce qui représente 1 soldat pour 76 habitants.

Sans être encore effectif, le service militaire universel et obligatoire se mettait en place et tous les citoyens de 18 à 40 ans célibataires et veufs sans enfants étaient en état de réquisition permanente.

C'est le pouvoir civil (élus du département, du district et de la commune) qui organisait le recrutement. Chaque commune avait à fournir son contingent. Pour compléter

l'effectif de volontaires (de plus en plus réduit) on procédait au tirage au sort.

Les réticences à l'appel allaient grandissant.

Le 20 avril 1793 arrive à

Arras le citoyen Carnot pour savoir où en sont les opérations pour le recrutement de l'armée. Les commissaires des villes de St Omer et d'Aire lui demandent en vain à ce qu'on réduise leur contingent

Les retards s'accumulent et le 28 juin 1793, le conseil général du Pas-de-Calais déclare :

Considérant que la patrie a besoin de 300 000 hommes demandés par la loi du 24 février pour voler à sa défense et repousser l'ennemi qui s'avance sur le territoire de la République que par conséquent il est urgent que tous les districts du département qui sont en retard complètent incessamment le contingent qui leur a été assigné par le conseil général du département et arrête ce qui suit

Art. 1 : Dans les 24 heures faire la liste des communes qui n'ont point encore fourni leur contingent ou ne l'ont fourni qu'en partie.

Art. 2 : Fournir la liste au département et aux communes en retard

Art. 3 : Le conseil général des communes dans les 48 heures convoqueront tous les garçons et veufs à effet de satisfaire entièrement et sur le champ le contingent demandé.

Art. 4 : Si dans la huitaine on n'a pas terminé les opérations et envoyé les hommes au district, les districts enver-

ront dans chaque commune en retard un commissaire et une force armée suffisante pour faire compléter le contingent et y resteront à leur dépens jusqu'aux opérations terminées.

Cette réquisition n'était pas encore terminée qu'une levée de 30 000 hommes de cavalerie est décidée et le Pas-de-Calais doit fournir 595 cavaliers et leur monture. Le 19 août 93 le département répartit l'effort : 91 hommes pour le district d'Arras, 69 pour celui de Bapaume, 97 pour Béthune etc...

Le 21 août 93, nouvelle adresse du département, pour rassurer : « les jeunes gens requis et leur faire connaître qu'en partant ils ne sont tenus à aucun engagement ; que la réquisition n'est que momentanée et ne peut être de longue durée, ne tendant à faire un dernier effort pour chasser du territoire des satellites du despotisme... »

Mais la réquisition touche essentiellement les paysans en pleins travaux des champs, le conseil général doit à nouveau argumenter et lance le lendemain nouvelle adresse

« La trompette guerrière se fait entendre et vous appelle. Vous allez sortir de vos foyers vous allez seconder l'ardeur de vos frères qui défendent nos frontières... La patrie ne vous demande qu'un effort momentané ; elle n'ignore pas, cette patrie, que vos bras sont nécessaires à la

culture de la terre. Mais c'est pour que l'ennemi ne vienne pas troubler cette culture si nécessaire qu'elle vous demande ce secours. Il s'agit donc de quitter pour quelques jours vos paisibles travaux, de tourner contre l'ennemi le fer qui vous sert à ouvrir le sein de cette mère féconde qui produit nos riches moissons, de marcher de concert avec nos guerriers

contre les esclaves des despotes coalisés... »

Chaque jour arrive au district des pétitions de jeunes tirés au sort et qui font valoir des infirmités qui les rendent inaptes au service. Ils sont alors examinés par deux officiers de santé.

Cette réquisition de milliers de jeunes gens entraîne évidemment des efforts considérables pour les nourrir, les équiper, les armer, les transporter. Les autorités civiles siègent en permanence et la population toute entière est mise à contribution.

Le 1er germinal an II le district d'Arras décrète que chaque cordonnier doit fournir 2 paires de souliers par décade.

Le 12 germinal, le même district doit fournir 80 voitures bâchées et leurs voituriers et 320 chevaux (répartis entre les villages) pour un ravitaillement de l'armée du nord.

Le 18 germinal, les citoyens charrons des communes du district construiront chacun 4 brouettes en 2 décades pour le chef de bataillon du génie qui en a besoin pour les fortifications d'Arras.

(à suivre)

C. Lescureux



Fabrication de fusils en pleine rue

Fleuriot-Lescot, le dernier des vingt-et-un

« ... Grâce vous soient rendues, législateurs ! Vous avez bien rempli les devoirs qui vous étaient imposés ; le tyran n'est plus, et la République est fondée sur toutes les vertus morales et politiques. Qu'ils tremblent, les ennemis de la liberté publique ! Le peuple français est un et indivisible. Le 10 août approche, il se lèvera tout entier pour chanter des hymnes d'allégresse, de fraternité et d'union, qui feront leur désespoir et notre bonheur. »

(Adresse de la Section du Muséum à la Convention lue par Fleuriot-Lescot le 4 juillet 1793).

Né à Bruxelles en 1761, Jean-Baptiste Fleuriot-Lescot participe à la révolution brabançonne de 1789 contre l'occupation autrichienne. Proscrit, il se réfugie à Paris. La Section du Louvre, où il trouve à se loger, lui fait bon accueil. Il est employé comme commis par l'architecte de la Commune, Poyet.

Membre du club des Jacobins, il fréquente assidûment les réunions sectionnaires. Homme d'action, il est de toutes les agitations parisiennes. Militant parmi les plus actifs des sans-culottes, il fait partie de la Commune insurrectionnelle du 10 août. Il est présenté par David à Robespierre, sur qui il fait rapidement une bonne impression.

Fleuriot-Lescot sculpte le buste de Le Peletier de Saint-Fargeau qui, offert à la Convention par le frère de celui-ci le 21 février 1793, est placé, sur la proposition de David, dans la salle des séances.

Le 13 mars 1793, Robespierre le fait élire substitut de Fouquier-Tinville (lors de l'élection à la fonction d'accusateur public, Fouquier-Tinville obtint 163 voix, Fleuriot-Lescot et Donzé-Verteuil 162 voix chacun). Fouquier-Tinville apprécie son collaborateur et l'envoie souvent siéger à sa place, comme par exemple lors du procès de Madame Roland.

Au mois d'avril 1794, lors de la suppression des ministères, Fleuriot-Lescot est nommé commissaire des Travaux publics. Succédant à Pache compromis avec les Hébertistes, il devient maire de Paris le 10 mai 1794. Fleuriot-Lescot conservera la mairie pendant 2 mois et 18 jours.

Le 9 Thermidor, il organise l'insurrection de la Commune. Dès l'annonce de l'arrestation de l'Incorruptible et de ses amis, il fait sonner le tocsin à l'Hôtel de ville, réunit les officiers municipaux et ordonne la fermeture des barrières. Il publie avec Hanriot et Payan une proclamation dans laquelle il incite le peuple « à se lever en masse pour défendre ses véritables amis ». Mais la Convention réagit en frappant d'un décret de hors la loi le maire et tout le conseil de la commune.

Lorsque l'Hôtel de ville est investi, Fleuriot-Lescot est arrêté et traîné à la prison du Luxembourg. Il est envoyé le lendemain au Tribunal révolutionnaire avec les autres conjurés pour une rapide constatation d'identité.

Quand arrive le tour de son ancien collaborateur et ami, Fouquier-Tinville se récusé et laisse à Lieudon le soin de requérir. Fleuriot-Lescot est guillotiné le dernier, juste après Robespierre.



Docteur Michel CSANYI

III. La mise en place du Tribunal Révolutionnaire à Arras De l'influence prépondérante des Représentants en mission

D'abord présidé par Herman, qui en avait été élu Président le 11 novembre 92, le Tribunal Criminel avait pour premiers juges Simonis, Marteau et Caron, respectivement magistrats à Calais, Boulogne et Béthune, Demuliez étant désigné Accusateur Public. Le bourreau s'appelait Oudredabanque, dit Petit-Pierre.

Installé le 24 juin 93, le Tribunal (chargé de juger « révolutionnairement » comme tous les Tribunaux de province pour pallier l'insuffisance du tribunal Révolutionnaire de Paris) juge 15 prévenus en deux mois dont 7 sont acquittés, 4 condamnés à la déportation et 4 condamnés à mort dont 3 militaires, l'un prévenu d'avoir offert 2 liards à des enfants, pour les engager à crier « vive le roi », l'autre dénoncé pour propos royalistes dans un cabaret et le 3ème qui avait dit aimer mieux servir le roi que la République.

La deuxième mission de Joseph Lebon en tant que représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais va donner une nouvelle impulsion à la machine judiciaire. L'arrêté qu'il signe le 22 frimaire de l'An II (12 déc. 93) commence ainsi : « *Considérant que, parmi les prévenus de délits contre la République, il importe surtout de faire tomber les têtes des riches reconnus coupables...* ».

Les instructions du Comité de Salut Public du 4 Pluviose de l'An II (23 janvier 94) aux Citoyens Représentants du peuple dans les départements ne vont certes pas inciter à la clémence envers les ennemis de la Révolution : « *Créé au milieu des orages, le gouvernement révolutionnaire doit avoir l'activité de la foudre [...], [il] porte la vie aux patriotes, aux traîtres la mort [...] Tolérant pour les premiers, sois terrible aux conspirateurs [...] Ton énergie saura les abattre* ».

Aussi, Lebon trouvant le Tribunal trop timoré dans ses jugements, il en appelle au Comité de Salut Public

qui, par la voix de Billaud-Varenes et Collot d'Herbois, apporte la réponse suivante : « *les décrets des Représentants du peuple doivent, aux termes des décrets, avoir force de loi. Il est des circonstances où l'humanité consiste à prendre des mesures extraordinairement promptes. Telles sont celles où se trouve la République. L'innocence ne peut être trop tôt absoute, le crime trop tôt puni* ». Entre-temps Herman étant rappelé à Paris pour présider le Tribunal Révolutionnaire, Le Bon le remplace par Beugnet et il nomme le citoyen Potier comme substitut à l'Accusateur Public qui « *ne peut suffire à son immense besogne* ». Ainsi remanié, le Tribunal se met au travail le 12 Pluviose sans désemparer. Les acquittements sont encore plus nombreux que précédemment.



La Grand'Place d'Arras

L'arrestation du duc de Béthune le 13 avril 93 va illustrer l'influence primordiale des représentants en mission dans les départements. Béthune est traduit le 22 Pluviose (10 février 94) devant le Tribunal sous l'accusation de correspondance avec des émigrés. Le manque de preuves provoque l'acquiescement du jury. Le Bon parvient à faire rejurer Béthune dans la même journée, cette fois sous le motif d'émigration. Il sollicite le Département qui rend alors un tortueux arrêté qui annule la production des preuves de la défense, et renvoie Béthune devant le Tribunal. Il est condamné dans la soirée et Lebon insiste pour que la sanction soit immédiate. Sa tête tombe à 10h du soir. Dans la foulée, Le bon fait arrêter Leducq, l'avocat du Duc de Béthune, pour avoir produit des documents non valables et avoir ainsi « *induit la plus grande partie du jury en erreur pour sauver un des ennemis de la Révolution* ». Leducq ne sauvera sa tête qu'avec l'appui de puissants protecteurs parmi les patriotes. Le Bon ne s'arrête pas en si bon chemin : le lendemain du procès il fait choisir les 12 membres du jury parmi la soixantaine de noms qu'il fournit.

Rappelé à Paris le 3 Ventôse (21 février 94), il est remis dans ses fonctions par un arrêté signé de Collot d'Herbois, Carnot, Barrère, Prieur, Saint-Just et Lindet, qui le font revenir à Arras le 11 Ventôse. Dès lors jusqu'en Thermidor, le Tribunal prononcera sans désemparer des condamnations presque toujours capitales. Le bilan est effrayant : 391 condamnés à Arras, 151 à Cambrai qui était également sous la responsabilité de Le Bon. Son caractère exalté a souvent servi à ternir la mémoire de Robespierre lui-même. Tous les représentants en mission ne mettront heureusement pas le même zèle à dénicher les ennemis de la Révolution (voir NB ci-dessous). Ses mœurs et sa probité n'ayant semble-t-il jamais été remis en cause, Joseph Le Bon se considérait comme le bras vengeur de la Révolution. Il aurait dit : « *Je ne serai content que quand j'aurai trempé mes mains dans le sang du dernier des aristocrates* ».

Yves Adam

NB : Il est pourtant injuste, comme on n'a cessé de le faire depuis, de limiter l'action de Joseph Lebon pendant cette période, à une traque haineuse des contre-révolutionnaires. Nous relisons avec intérêt la série de quatre articles parue dans les N° 51 à 54 de l'Incorruptible qui tente, sans acharnement aveugle ni naïve complaisance, de répondre à la question « Qui était réellement J. Le Bon ? ». S'il s'est sans aucun doute laissé aveugler par la haine de l'ennemi, il est aussi l'homme à qui le gouvernement de la France a laissé une terrible responsabilité pour réorganiser un département loin d'être acquis aux idées de la Révolution et sur lequel les armées de la coalition sont prêtes à fondre pour aller prendre Paris.

En mars 1790 au club des jacobins de Paris, Mirabeau dénonça les navires négriers en ces termes : « *Suivons donc ce navire, ou plutôt cette longue bière flottante, traversant les mers qui séparent les deux mondes...* ». D'après Marcel Dorigny, trois ans après, Robespierre lui a emprunté la formule ponctuellement à partir du simple souvenir qu'il en avait lorsqu'il fréquentait comme lui le club des Jacobins. Car dans son discours du 24 avril 1793 sur le droit de propriété, Robespierre s'exclama : « *Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété ; il vous dira en vous montrant cette longue bière qu'on appelle un navire, où il a encaissé et ferré des hommes qui paraissent vivants* ».

Marcel Dorigny en déduisit qu'il s'agissait d'« ruse de l'Histoire »(1). Albert Mathiez, apparemment ignorant du discours de Mirabeau, percevait chez Robespierre un remarquable don d'improvisation. Pourtant Mirabeau n'avait pas publié son discours; pouvait-on s'en souvenir trois ans après? Par ailleurs en 1790 Robespierre ne s'exprima jamais sur la question coloniale (2). Et il n'évoqua pas cette question l'année suivante, en avril 1791, à l'annonce de la mort de Mirabeau. Il se limita alors à rendre hommage au combat passé du tribun contre le despotisme en général (3). Pas davantage à l'assemblée constituante aux débats coloniaux lorsqu'il prit la parole les 12, 13, 15 mai 1791 puis les 5 et 24 septembre 1791, au club des jacobins le 13 mai 1791 ou le 31 mai 1792 dans *le Défenseur de la Constitution*, il ne parla de Mirabeau et ne produisit cette formule (4).

On relève que le mot « flottante», en effet présent chez Mirabeau, est absent de l'apostrophe de Robespierre. Ce n'est pas un souvenir lointain du discours qui l'a amené à reparler de la question coloniale en avril 1793 : on le trouve dans son brouillon. Il s'agissait d'intégrer l'abolition de la traite et de l'esclavage dans son projet constitutionnel de déclaration des droits de l'homme :

*navire où il encaisse les nègres voilà mes propriétés
noble
terre et vassaux voilà etc.
dynastie de Capet
le droit héréditaire
qu'elle avait d'opprimer
de ruiner de sucer
20 millions d'hommes (5)*



On remarque que dans le premier quatrain de ce brouillon, il n'a pas employé les termes « longue bière ». En fait Robespierre a vraisemblablement trouvé l'expression dans un opuscule de Brissot, édité deux ans plus tôt et sans doute encore en vente en 1793 : Le 10 février 1791 Brissot apostropha par écrit le député esclavagiste de Saint-Domingue : « *...l'affreuse agonie de ces infortunés au moment où on les enchaîne, où on les fait monter à coup de fouets dans ces LONGUES BIERES (*) (sic) où ils sont entassés, meurtris, étouffés...* » (* : «Ce mot aussi juste qu'effrayant est de M. Mirabeau. ») (6)

Tout en se référant explicitement à Mirabeau, Brissot évacuait l'adjectif « flottante » et forge l'expression «longues bières ». Robespierre l'imita. Les deux mots mis en en majuscules par Brissot ne pouvaient qu'attirer l'attention du lecteur et entrer dans sa mémoire . Il est donc difficile d'en induire à des dons d'improvisation du personnage. Et en tenant compte du fait que la brochure de Brissot précédait de deux mois environ la mort de Mirabeau et les silences de Robespierre, sur cette formule pendant les années 1791-1792 il faut croire que sa prise de connaissance de cette brochure fut plus tardive. Nous y percevons plutôt les conséquences immédiates d'une volonté de se documenter en avril 1793 sur un sujet, qui lui tenait désormais à cœur : ses nouvelles réflexions sur les limites constitutionnelles à apporter à la propriété. La question coloniale était un des rares points qui accordaient encore Robespierre et la Gironde. Le premier s'adressait directement à son collègue Condorcet attaché au sacro-saint principe de la propriété une et indivisible, et qui fut comme Brissot, membre de la première heure de la Société des Amis de Noirs. C'était la deuxième fois qu'en rupture avec eux sur les questions métropolitaines ou européennes, il exprimait avec la Gironde son accord sur la question coloniale : l'année précédente dans *le défenseur de la Constitution* (7) il salua leurs efforts zélés et fructueux pour les droits des hommes de couleur libres, qui aboutirent à la loi du 4 avril 1792 (8).

Jean-Daniel Piquet
Société des Etudes robespierristes
Association Pour l'Etude de la Colonisation Européenne

Notes en page 6

« l'émancipation des noirs dans la Révolution Française (1789-1795) »

(1) Voir note 5.

(suite de la page 5)

(2) Ce qu'il s'agisse de la relation entre la métropole et les colonies, de l'esclavage, de la traite ou même de la question des hommes de couleur libres.

(3) Maximilien ROBESPIERRE, *op. cit* tome 7 ; séance du 3 avril 1791 à l'assemblée constituante et du 13 au club des jacobins p. 178-180 et p. 235.

(4) *Le Défenseur de la Constitution* n° 3, -31 mai 1792 in Maximilien Robespierre, *op cit* tome 4, p. 84. V Jean-Daniel PIQUET, *L'émancipation des Noirs dans la Révolution française (1789-1795)*, Paris, Karthala, 2002, p. 155-156.

(5) *Oeuvres de Maximilien Robespierre*, tome XI ; *compléments (1784-1794)*. Paris, Editions du Miraval, 2007. Édition présentée et annotée par Florence Gauthier, 466 p., p. 395-396.

(6) *Réplique de JP Brissot à la première et dernière lettre de Louis-Marthe Gouy, défenseur de la traite des Noirs et de l'esclavage* In *la Révolution française et l'abolition de l'esclavage*, 14 vol, Paris EDHIS, 1968, tome VII-n° 5, 54 p., p.12.

(7) *Le Défenseur de la Constitution* *op cit*. ; Jean-Daniel Piquet, *op cit*

(8) Il y cita dans cet hommage Brissot, Condorcet, Vergniaud, Guadet, Gensonné. R

La joie de Stendhal, âgé de dix ans, apprenant la mort de Louis XVI !

Ce texte est extrait de « *LA VIE DE HENRY BRULARD* », récit autobiographique de Stendhal (Henri Beyle) écrit en 1835 et publié en 1890, longtemps après sa mort.

Il me semble que la mort de Louis XVI, 21 janvier 1793, eut lieu pendant la tyrannie de Raillane (1). Chose plaisante et que la postérité aura peine à croire, ma famille bourgeoise, mais qui se croyait sur le bord de la noblesse, mon père surtout qui se voyait noble ruiné, lisant tous les journaux, suivait le procès du roi comme elle eût pu suivre celui d'un ami intime ou d'un parent. Arriva la nouvelle de la condamnation; ma famille fut au désespoir absolument.

« Mais jamais ils n'oseront faire exécuter cet arrêt infâme », disait-elle.

« Pourquoi pas pensai-je, s'il a trahi ? »

J'étais dans le cabinet de mon père rue des Vieux Jésuites, vers les sept heures du soir, nuit serrée, lisant à la lueur de ma lampe et séparé de mon père par une grande table.

Je faisais semblant de travailler, mais je lisais les *Mémoires d'un homme de qualité* de l'abbé Prévost, dont j'avais découvert un exemplaire tout gâté par le temps. La maison fut ébranlée par la voiture du courrier qui arrivait de Lyon et de Paris.(2)

« Il faut que j'aie vu ce que ces monstres auront fait » dit mon père en se levant.

« J'espère que le traître aura été exécuté », pensai-je.

J'aimais tendrement nos régiments que je voyais passer sur la place Grenette de la fenêtre de mon grand père ; je me figurais que le roi cherchait à les faire battre par les Autrichiens (On voit que, à peine âgé de dix ans (3), je n'étais pas fort éloigné du vrai). Mais j'avouerai qu'il m'eut suffi de l'intérêt que prenait au sort de Louis XVI le grand vicaire Rey et les autres prêtres, amis de la famille (4), pour me faire désirer sa mort ; Je regardais alors, en vertu du couplet de chanson que je chantais quand je ne craignais pas d'être entendu par mon père ou ma tante Séraphie, qu'il était de devoir étroit de mourir pour la patrie quand il le fallait. Qu'était-ce que la vie d'un traître qui, par une lettre secrète pouvait faire égorger un de ces beaux régiments que je voyais passer sur la place Grenette ? Je jugeais la cause entre ma famille et moi lorsque mon père rentra. Je le vois encore en redingote de molleton blanc qu'il n'avait pas ôtée pour aller à deux pas de la poste.

« C'en est fait, dit-il avec un gros soupir, ils l'ont assassiné »

Je fus saisi d'un des plus vifs mouvements de joie que j'aie éprouvés de ma vie. Le lecteur pensera peut-être que je suis cruel mais tel j'étais à dix ans tel je suis à cinquante deux. ...

Je fus si transporté de ce grand acte de justice nationale que je ne pus continuer la lecture de mon roman (5), certainement l'un des plus touchants qui existent. Je le cachai, je mis devant moi le livre sérieux, probablement de Rollin que mon père me faisait lire, et je fermais les yeux pour pouvoir goûter en paix ce grand événement.



1. L'abbé Raillane était le précepteur du jeune Henri Beyle, qui le détestait.

2. La famille Beyle vivait à Grenoble

3. Henri Beyle est né le 23 janvier 1783

4. La famille était très dévote. Dans la maison des religieux réfractaires venaient célébrer la messe.

5. Manon Lescaut de l'abbé Prévost

ERRATA : L'Incorruptible a heureusement des lecteurs attentifs qui nous corrigent. Ainsi, :

1) Contrairement à ce que nous avons écrit dans le N° 77, Charlotte Robespierre est bien décédée en 1834 et le testament cité date de 1828. Il faut dire à notre décharge que c'est le très sérieux *Dictionnaire historique de la révolution française* qui nous a fait commettre cette bévue.

2) Bien entendu, Maximilien Robespierre n'ayant pas eu d'enfant, il ne peut pas avoir de « descendants ». Il faudrait plutôt parler de « descendants de la famille Robespierre » et celles et ceux qui se connaissent des liens avec la famille de Robespierre, en sont des *apparentés* ou plus exactement des *arrières... arrières petits(e)s cousin(e)s*.

Nos peines

Nous avons appris fin novembre le décès de notre ami Jean Carlier, d'Anzin St Aubin près d'Arras, qui laissera au Comité directeur de l'ARBR dont il fut membre, le souvenir d'un homme engagé.

Cérémonie de remerciements de la S.E.R

Une délégation de l'ARBR s'est rendue le 25 novembre à Ivry à l'invitation de la Société des Etudes Robespierristes, pour célébrer comme il se devait l'acquisition des manuscrits de Robespierre au printemps dernier.



A noter sur votre agenda

Assemblée Générale de l'ARBR
le samedi 31 mars à 10h
Office Culturel d'Arras
Grand'place

Un carrosse contre un musée ?

La municipalité d'Arras a négocié avec le Musée de Versailles le prêt de carrosses royaux (en entier ou en morceaux), pour être exposés au musée des beaux arts de la ville pendant 18 mois (du 17 mars 2012 au 10 novembre 2013). Le « clou » sera le carrosse du couronnement de Charles X, d'un des rois les plus détestés de notre histoire.

Coût de cette opération : deux millions d'euros pour les Arrageois, plus un million offert par le Conseil Régional du Pas-de-Calais.

D'importants travaux dans le musée sont entrepris pour entreposer ces imposants véhicules qu'on suppose pouvoir attirer 100 000 visiteurs. L'objectif déclaré de cette exposition temporaire serait d'atténuer l'amertume des Arrageois qui ont

La ville d'Arras acquiert une lettre de Robespierre

Nous savons que Robespierre, avant de se laisser happer par la Révolution, était passionné par les oiseaux. Mlle Dehay, amie de sa sœur Charlotte leur avait offert des serins. En janvier 1782, Maximilien lui envoie une galante lettre de remerciements. C'est ce double feuillet, qui reflète peut-être une certaine inclination pour sa destinataire et permet de découvrir un aspect peu connu de son auteur, que la ville d'Arras a pu récemment acquérir lors d'une mise aux enchères, en faisant valoir son droit de préemption. Connue sous le nom de *lettre des serins*, elle devrait être exposée au Palais Saint-Vaast en 2012. L'ARBR salue cette initiative.

« Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire dont l'objet est intéressant. On peut rendre aux Grâces mêmes de semblables hommages, lorsqu'à tous les agréments qui les accompagnent elles savent joindre le don de penser et de sentir, et qu'elles sont également dignes de pleurer l'infortune et de donner le bonheur.

A propos d'un objet si sérieux, Mademoiselle, me sera-t-il permis de parler de serins ? Sans doute, si ces serins sont intéressants ; et comment ne le seraient-ils pas, puisqu'ils viennent de vous ? Ils sont très jolis ; nous nous attendions qu'étant élevés par vous ils seraient encore les plus doux et les plus sociables de tous les serins. Quelle fut notre surprise lorsqu'en approchant de leur cage, nous les vîmes se précipiter contre les barreaux avec une impétuosité qui nous faisait craindre pour leurs jours ! Voilà le manège qu'ils recommencent toutes les fois qu'ils aperçoivent la main qui les nourrit. Quel plan d'éducation avez-vous adopté pour eux et d'où leur vient ce caractère sauvage ? Est-ce que les colombes que les Grâces élèvent pour le char de Vénus montrent ce naturel farouche ? Un Visage comme le vôtre n'a-t-il pas dû familiarsier aisément vos serins avec les figures humaines ? Ou bien, serait-ce qu'après l'avoir vu, ils ne pourraient plus en supporter d'autres ? Expliquez-moi, je vous prie, ce phénomène. En attendant, nous les trouverons toujours aimables avec tous leurs défauts.

Ma sœur me charge, en particulier, de vous témoigner sa reconnaissance pour la bonté que vous avez eue de lui faire ce présent, et tous les autres sentiments que vous lui avez inspirés.

Je suis avec respect, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Robespierre.

Arras, le 22 janvier 1782.

P. S. — J'ai l'honneur de vous envoyer trois exemplaires, [du mémoire] et vous laisse le soin de faire le meilleur emploi possible de ceux que vous ne jugerez pas à propos de conserver » ()*

() il s'agit de copies d'une de ses premières plaidoiries*

vu partir à Lens l'annexe du Louvre, bien que l'on précise que le public attendu ici serait plutôt « populaire » (tel sans doute celui qui s'extasia récemment devant les cérémonies de mariages de têtes couronnées). Au vu de cette nouvelle peut-on espérer que la principauté de Monaco accueille un jour le Musée Robespierre ?

Ce bulletin trimestriel des Amis de Robespierre est imprimé par nos soins à l'Office Culturel d'Arras

